

# Entretiens de carrière : le SNUipp reçu en audience

À sa demande, le SNUipp a été reçu mardi 8 février sur la question des entretiens à 2 ans et à 20 ans, actuellement en phase de « test » dans les départements (cf circulaire du revend du 3 février), par le chargé de mission au sein de la direction générale des ressources humaines. Certains points ont pu être précisés.

Ces entretiens ont bien vocation à devenir « l'un des volets du futur entretien professionnel », généralisé à compter de 2012, qui portera sur plusieurs aspects : les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire à savoir sa « valeur professionnelle », ses objectifs, sa manière de servir, les acquis de son expérience professionnelle, ses besoins de formation et ses perspectives d'évolution. L'entretien à 2 et 20 ans concerne ce dernier point.

Le ministère affirme donc que ces entretiens seraient totalement déconnectés de l'évaluation des enseignants.

Le ministère confirme son engagement à ce que seuls les IEN conduisent ces entretiens et écarte donc le recours aux conseillers pédagogiques ou aux directeurs d'école. Le ministère reconnaît la problématique du double rôle du supérieur hiérarchique, écouter/conseiller et évaluer, mais n'a personne d'autre à qui confier la conduite de ces entretiens.

## Écouter et accompagner les désirs des personnels dans leurs évolutions de carrière. Mais avec quels moyens ?

L'entretien à 2 ans qui déroulera la 3<sup>e</sup> année de titularisation, doit permettre de faire le point avec l'enseignant sur son entrée dans le métier, ses éventuels projets à venir. Sur cet aspect, il est redondant avec la première inspection, qui se déroule, elle, la seconde année de titularisation. On sait que ce sont des points abordés avec l'IEN lors de l'entretien. Seule différence, la première inspection fait l'objet d'une note pédagogique à partir d'une observation de pratique avec des élèves par l'IEN.

L'entretien à 20 ans, plus axé sur la « mobilité », fera un état des lieux des possibilités et pourra proposer de les approfondir avec le conseiller mobilité du rectorat. A l'issue des entretiens, un « relevé de conclusion », non versé au dossier administratif, sera remis à l'enseignant qui n'aura pas obligation d'y donner suite.

Mais, aucun moyen spécifique supplémentaire (relance du miroir aux alouettes « seconde carrière », mise en place de VAE, de DIF, hausse des congés formation, retour du congé mobilité...) n'est dégagé. Le ministère met seulement en avant la possibilité d'accompagnement des enseignants souhaitant se réorienter professionnellement.

En somme, l'institution veut délivrer le message qu'il est possible d'évoluer dans sa carrière si les enseignants le souhaitent sans pour autant se donner les moyens en terme d'accompagnement et de débouchés.

Ces entretiens se généraliseront à partir de mars. Les enseignants seront convoqués par leur IEN. Il y aura obligation à répondre à cette convocation pour le ministère, même s'il n'envisage aucune sanction pour les enseignants qui ne souhaiteraient pas s'y rendre. La DGRH ne publiera pas de circulaire seulement une note technique de cadrage aux recteurs.

## Quelle appréciation du SNU ?

Les questions de mobilité et d'évolution de carrière sont des préoccupations fortes chez les collègues (portail mobilité du ministère a reçu plus de 80 000 visites). Nous avons souvent critiqué l'absence d'accompagnement de l'institution. Ces entretiens relancent le débat sur les perspectives de carrière offertes aux enseignants. Il nous faut donc ni rejeter en bloc, ni adhérer aveuglement à l'idée d'un tel dispositif. Mais, sans accompagnement des collègues qui souhaitent évoluer dans leur carrière, ce dispositif risque d'être un coquille vide. De plus, la vigilance s'impose sur les modalités et l'utilisation de ces entretiens.

Dans l'attente de la note technique qui annonce la généralisation, le SNUipp a donné sa position.

Le SNUipp refuse que ces entretiens :

- soient prétexte à profiler des postes
- se substituent à l'inspection, évaluation des enseignants.
- contraignent les collègues à la mobilité
- soient conduits par les CPC ou directeurs d'école

Il demande :

une mobilité choisie et désirée (qui doit être possible à tout moment de la carrière et non seulement au bout de 20 ans).  
des réponses en terme de moyens à la demande de mobilité (congés formation, départs en stage, seconde carrière...)

Paris, le 11 février 2011

*Le Secrétariat Général*